



N° 26-05-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 28 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 24

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION
M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAMÉ - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie
JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Samia BELKHIR - Mme Johanna NEDELEC - Mme
Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme
Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT -
Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUEAU
Mme Anne-Laure SIGWALD.

Absents : 5

M. Jimmy FERNANDES - M. Philippe HERCYK - M. Francis CHENIN - Mme Régine BULTEL
- M. Daniel MEI

Pouvoirs : 5

M. Jimmy FERNANDES pouvoir à Mme Samia BELKHIR
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLIAMÉ
M. Francis CHENIN pouvoir à Mme Myriam MARMECHE
Mme Régine BULTEL pouvoir à Mme Bouchra DERKAOUI
M. Daniel MEI pouvoir à Mme Anne LESUR

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	24
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	21/05/2026
Date d'affichage	21/05/2026

Objet : Droit à la formation des élus locaux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

VU le budget,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal disposent d'un droit à la formation adapté à l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,

CONSIDERANT qu'au cours de la 1^{ère} année de mandat, une formation obligatoire doit être organisée pour les élus ayant reçu une délégation (Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués),

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260528-2026-05-50-DE
Date de réception en préfecture : 03/06/2026

CONSIDERANT que, pendant toute la durée du mandat, la collectivité doit garantir l'accès effectif à la formation pour l'ensemble des élus, qu'ils soient délégataires ou non,

CONSIDERANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Commune,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

CONSIDERANT qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 000 euros a été inscrite au budget primitif 2026 de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : DE FIXER les orientations en matière de formation de ses membres comme suit :

- ✓ des formations groupées, en intra, autour de thèmes généraux :
 - les fondamentaux du mandat (organisation et fonctionnement des collectivités, statut et rôle de l'élu, gestion administrative locale...) ;
 - les fondamentaux de l'action publique locale...
- ✓ des formations individuelles :
 - en lien avec les délégations reçues et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - favorisant l'efficacité personnelle (gestion de crise, gestion des conflits, animation de réunions, etc.).

Article 2 : Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur et feront l'objet d'une inscription par la Commune.

Article 3 : Les frais de formation, de déplacement et de séjour seront pris en charge par la Commune dans les conditions réglementaires.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux actions de formation des élus.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et le seront pour les exercices suivants.

Publiée - Notifiée le 03/06/2026

Certifiée exécutoire par le Maire
le 03/06/2026

François JEFFROY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502987-20260528-2026-05-50-DE
Le Secrétaire de séance
Ismène BERIOM
Date de dépôt en préfecture : 03/06/2026